



NORMES 2022-2023

Programme d'assistance financière dédié à l'engagement des entraîneurs.es

Le gouvernement verse annuellement une subvention à Badminton Québec destinée à soutenir l'engagement d'entraîneurs.es. La fédération devra accorder son soutien financier dans le cadre de ce programme à des clubs, associations régionales (pour des entraîneurs.es qui agissent également en tant que conseillers.ères auprès des clubs de la région) ou à un centre national ou régional d'entraînement qui rencontre les exigences suivantes:

Critères d'admissibilité pour bénéficier de ce programme

1. Le club doit être affilié à Badminton Québec ;
2. L'entraîneur.e qui bénéficie de l'aide financière du club doit être affilié.e à Badminton Québec et doit détenir, en date du 15 septembre 2022, une des certifications suivantes :
 - Le statut « formé » Compétition-Développement du PNCE ou;
 - Une certification de niveau 3, 4 ou 5 selon l'ancien système de certification des entraîneurs.es du (PNCE) ou;
 - Un diplôme avancé à l'entraînement de l'Institut national du sport du Québec (INS) ou;
 - Un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive) en plus d'une formation appropriée spécifique à son sport comparable à ce qui est attendu pour les certifications nommées plus haut;
3. Le club ou l'association régionale doit verser à l'entraîneur.e un montant au moins équivalent à l'aide financière reçue dans le cadre de ce programme, jusqu'à concurrence de 15 000\$ (montant ne provenant pas d'une subvention du Ministère). Afin de démontrer que cette exigence est rencontrée, vous devez transmettre à Badminton Québec une résolution de votre Conseil d'administration confirmant le salaire versé annuellement à l'entraîneur. Pour un entraîneur à temps plein, le taux horaire doit être égal ou supérieur au salaire minimum du Québec en date du 15 septembre 2022;
4. Les entraîneurs.es bénéficiant de cette aide financière devront être actifs en entraînement sportif au moins 1 800 heures par année pour être considéré à temps plein ou à 900 heures par année pour être considéré à mi-temps. L'entraîneur.e qui occupe un emploi à temps plein en dehors de l'entraînement sportif ou qui est étudiant.e à temps plein ne pourra être considéré comme entraîneur.e à temps plein. Afin de démontrer que cette exigence est rencontrée, vous devez transmettre à Badminton Québec une description du volume d'heures effectuées sur une base annuelle par l'entraîneur.e bénéficiaire de cette aide financière.

Responsabilités du club subventionné

1. Sur demande, l'entraîneur.e doit faire parvenir à Badminton Québec une planification annuelle d'entraînement. Il peut s'agir d'un plan de groupe ou personnalisé.
2. Si le club n'a pas fait de demande lors de la saison précédente, il devra remplir les sections 4.2 et 4.3
3. Au terme de l'allocation des points pour l'ensemble des clubs ayant déposé une demande d'aide financière, Badminton Québec transmettra aux clubs le détail des points attribués à chaque critère. Chaque club disposera d'un délai d'une semaine pour valider les données.

Responsabilités de Badminton Québec:

1. Obligation d'effectuer le paiement au nom du club;
2. Obligation de produire un rangement prioritaire des clubs;
3. Pour les clubs et associations régionales, verser une aide financière minimum de 5 000\$ et maximum de 15 000\$ pour les entraîneurs.es à temps plein qui respectent les critères. Verser une aide financière minimum de 3 500\$ et maximum de 5 000\$ pour les entraîneurs.es à mi-temps qui respectent les critères;
4. Verser l'aide financière aux clubs et associations régionales au plus tard le 31 mars 2023;
5. Le conseil d'administration détermine les montants accordés, puis la ventilation de la subvention est transmise au Ministère pour autorisation.

Les données recueillies dans le formulaire permettront à Badminton Québec de produire le rangement prioritaire des clubs. Ce rangement sera déterminant dans l'attribution des subventions. Le système de pointage utilisé pour l'évaluation des demandes est précisé pour chaque critère.

Pour favoriser l'attribution de l'aide financière à un maximum de club, une pondération sera appliquée au deuxième, troisième et quatrième entraîneur.e provenant d'un même club, comme suit :

- 2^e entraîneur.e recevra 100% des points à la section 1 et 60% des points aux sections 2, 3 et 4.
- 3^e entraîneur.e recevra 100% des points à la section 1 et 30% des points aux sections 2, 3 et 4.
- 4^e entraîneur.e et suivants recevra 100% des points à la section 1 et aucun point aux sections 2, 3 et 4.

Le formulaire doit être dûment rempli par le mandataire du club sportif et transmis à Badminton Québec au plus tard le **10 octobre 2022** à : marco.berthelot@badmintonquebec.com

Seuls les formulaires reçus informatiquement seront acceptés.

Pour toute question, veuillez contacter Marco Berthelot, directeur général, à :

marco.berthelot@badmintonquebec.com

514-252-3066 poste 3769